

SD/LV/SB - 2026/484/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
516SUPERSTRATHALLEGEGE22+23JUIIN(PROJETARTISTIQUEECOLEMOINGT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 mai 2026 par SUPERSTRAT - Parcours d'expériences artistiques, représenté par Madame Lucie LAFAURIE, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 6 avenue Augustin Dupré, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson dans le cadre de la présentation d'un spectacle de la Compagnie les Toiles en partenariat avec l'Ecole de Moingt, les 22 et 23 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: SUPERSTRAT, représenté par Madame Lucie LAFAURIE, sera autorisé à utiliser l'espace public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: HALLE GÉGÉ - RUE JULIETTE NOURRISSON

2-1 - OCCUPATION DU SITE

- SUPERSTRAT et la Compagnie Les Toiles seront autorisés à occuper cet espace pour l'organisation et la présentation d'un spectacle destiné au jeune public.
- SUPERSTRAT et la Compagnie Les Toiles seront autorisés à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 3: SECURITE - NETTOIEMENT- INFORMATION

3-1 NETTOIEMENT

- SUPERSTRAT et la Compagnie Les Toiles prendront les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engagent à les évacuer par leurs propres moyens.

3-2 SECURITE

- SUPERSTRAT et la Compagnie Les Toiles veilleront à être couvert pour l'organisation de cet évènement extérieur auprès de leur compagnie d'assurance.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.

3-3 INFORMATION

- SUPERSTRAT, la Compagnie Les Toiles et l'école de Moingt s'engagent à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains de la halle.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les LUNDI 22 et MARDI 23 JUIN 2026 de 8 heures à 19 heures, horaire incluant l'installation et le démontage du matériel.
- SUPERSTRAT et la Compagnie Les Toiles s'engagent à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT RUE JULIETTE NOURRISSON

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux des organisateurs sur deux emplacements de stationnement situés en haut de la Halle Gégé (face aux terrains libres de constructions à ce jour).
- Ces emplacements pourront servir également de zone de stockage de matériels.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Les organisateurs seront autorisés à utiliser à titre gratuit une borne électrique (marché) suivant les indications du centre technique municipal – service Electrique.
- En cas d'utilisation d'une sonorisation, le volume sonore devra être maîtrisé pour ne pas apporter de nuisances sonores aux riverains de la Halle.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 18/06/26 -

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SUPERSTRAT / LAFAURIE Lucie - administration@superstrat.fr,
- Direction Ecole de Moingt / 0421548e@ac-lyon.fr ; 0421542y@ac-lyon.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique + unité Electrique
- Direction EJS / Erick Bernet,
- Direction de la crèche Les Ptits Lous / crechelesptitslous@orange.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué